
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR ENTRE L'AUTOROUTE 640
ET L'AVENUE URBANOVA À TERREBONNE

AVIS DE PROJET

Février 2014

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23^{*}). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Ville de Terrebonne	
Adresse civique :	790, rue Saint-Pierre	
	Terrebonne (Québec) J6W 1B5	
Adresse postale (si différente) :		
Téléphone :	(450) 471-8265 poste 1120	
Télécopieur :	(450) 471-2872	
Courriel :	marc.bouchard@ville.terrebonne.qc.ca	
Responsable du projet :	Marc Bouchard, ing., Directeur, Direction du Génie et Projets spéciaux	
Obligatoire : N ° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec		s.o.

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	Dessau inc.	
Adresse :	1200, boul. Saint-Martin Ouest	
	Laval (Québec)	
	H7S 2E4	
Téléphone :	(514) 281-1033 poste 2716	
Télécopieur :	(450) 668-8232	
Courriel :	sylvie.cote@dessau.com	
Responsable du projet :	Sylvie Côté, géogr., M. Env., Directrice d'expertise Études environnementales	

3. Titre du projet

Construction d'un échangeur entre l'autoroute 640 et l'avenue Urbanova à Terrebonne.

4. Objectifs et justification du projet

La Ville de Terrebonne, souhaitant appliquer les principes du développement durable sur son territoire, a élaboré le *Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne* duquel découle le projet Urbanova (Plania, 2011). Le secteur de la Côte Terrebonne se situe au nord de la rivière des Milles Îles et au sud de l'autoroute 640, entre les autoroutes 19 et 25. Puisque ce secteur présente un intérêt écologique important (milieux humides, cours d'eau, secteurs boisés, présence d'espèces fauniques et floristiques rares, écosystème forestier exceptionnel, etc.), l'objectif du plan directeur est donc de minimiser les impacts du développement urbain sur les milieux écologiques sensibles.

Considérant l'importance du développement projeté de ce secteur il est nécessaire d'établir un nouveau lien entre l'autoroute 640 et la route 344, d'où la construction de l'avenue Urbanova. L'objectif du présent projet est donc de raccorder le Projet Urbanova à l'autoroute 640 par l'aménagement d'un échangeur au niveau de l'avenue Urbanova, et ce, en considérant les contraintes naturelles particulières présentes dans ce secteur.

5. Localisation du projet

Le projet sera réalisé sur le territoire de la ville de Terrebonne. Plus précisément, le futur échangeur sera localisé sur l'autoroute 640 au niveau de l'avenue Urbanova (voir annexe 1). Ce nouvel aménagement s'insèrera principalement au sud de l'autoroute 640 à l'ouest des étangs aérés de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne. Toutefois, une petite partie du projet sera située au nord de l'autoroute 640, ceinturé par des terres appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN).

6. Propriété des terrains

La totalité de la superficie occupée par le projet (hors emprise du MTQ) appartient à la Ville de Terrebonne. En effet, les quelques hectares appartenant au MDN et qui sont nécessaires à la réalisation du projet ont fait l'objet d'acquisitions dans les cinq dernières années. Le reste est constitué de l'emprise de l'autoroute 640 qui appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ).

7. Description du projet et de ses variantes

La solution retenue pour raccorder l'avenue Urbanova à l'autoroute 640 a été établie pour répondre tant aux demandes de la Ville de Terrebonne qu'aux normes du MTQ, notamment en terme de courbures et de longueur de tracé (voir annexe 1). La solution retenue prévoit :

- Le prolongement de l'avenue Urbanova sur environ 400 m vers le nord et passant au-dessus de l'autoroute 640 grâce à un pont d'étagement. L'avenue Urbanova comporte

- deux voies de 3,5 m de largeur chacune, et ce, dans les deux directions ;
- La construction de quatre bretelles d'environ 600 m de longueur (bretelle + raccordement) et 8 m de largeur chacune ;
- Le prolongement du boulevard de la Pinière sur deux sections dont une de 340 m de longueur et l'autre 140 m (480 m au total). Les voies d'entrée et de sortie ont une longueur totale de 320 m de longueur (220 m + 100 m). Le boulevard de la Pinière comporte une voie de 3,5 m dans chaque direction.

La distance de musoir en béton à musoir en béton est de 667 m en direction ouest et 685 m en direction est. La largeur moyenne de l'emprise de l'avenue Urbanova (portion à quatre voies) est d'environ 52 m.

L'aménagement et la construction comportent principalement les activités suivantes :

- Défrichage;
- Drainage pluvial;
- Prolongement de ponceaux ;
- Structure pour les étagements ;
- Remblais ;
- Chaussée ;
- Pavage ;
- Aménagement paysager et éclairage.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Milieu naturel

Un important corridor forestier comportant plusieurs milieux humides et cours d'eau couvre l'ensemble du secteur de la Côte Terrebonne au sud de l'autoroute 640. Le présent projet d'échangeur se situe à l'extérieur de ce corridor, mais une partie est limitrophe au projet à l'est. On y retrouve principalement une forêt de résineux et de feuillus ainsi que le Grand Ruisseau qui traverse du nord au sud le secteur en passant sous l'autoroute 640 pour se rendre à la rivière des Mille-Îles (Plania, 2011).

Au niveau du site où sera aménagé l'échangeur, on retrouve au sud de l'autoroute 640, une plantation de pin gris ainsi que quelques fossés (Plania, 2011). Au nord, on retrouve des milieux humides, mais ceux-ci sont situés à l'extérieure la zone des travaux prévus.

Milieu humain

Le long de l'autoroute 640, on retrouve le boulevard de la Pinière qui comprend deux voies, une dans chaque direction. Plusieurs services publics (conduite de gaz, fibre optique, égout sanitaire, aqueduc, etc.) sont situés sous ou à proximité de ce boulevard et de l'autoroute 640.

L'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Terrebonne, comprenant plusieurs étangs aérés, est située à environ 500 m à l'est du futur échangeur et à long terme, la Ville projette un agrandissement de ces installations. Il faut également considérer le développement résidentiel projeté dans le secteur qui serait de l'ordre de 10 000 nouvelles habitations (Plania, 2011).

Globalement, la géométrie du projet a été établie pour répondre aux contraintes du milieu, surtout naturelles, que l'on retrouve tant au nord qu'au sud du projet.

9. Principaux impacts appréhendés

Au cours de la phase de préparation et de construction du projet, on appréhende les principaux impacts suivants :

- La génération de bruit par la circulation des camions ;
- La génération de poussières et d'autres polluants atmosphériques par la circulation des camions ;
- Perturbation du trafic routier sur l'autoroute 640 dans les deux directions.

Au cours de la phase d'exploitation du projet, on appréhende les principaux impacts suivants :

- Amélioration de la circulation en périodes de pointe, notamment à l'intersection de la route 355 ;
- Raccourcissement du trajet pour les résidents du secteur de la Côte Terrebonne;
- Plus grande accessibilité pour les véhicules d'urgence.

10. Calendrier de réalisation du projet

Phase de conception

- Avant-projet préliminaire Automne – 2013
- Étude d'impact sur l'environnement – 2014
- BAPE (si nécessaire) – 2014-2015
- Avant-projet définitif – 2016

Phase de plan et devis – 2016

Phase de construction – 2016-2017

Phase d'exploitation – 2017

11. Phases ultérieures et projets connexes

Il n'y a pas de phase ultérieure ni de projet connexe au projet.

12. Modalités de consultation du public

Le MTQ a été consulté à l'étape de conception. De plus, dans le cadre du développement du projet Côte Terrebonne, la Ville de Terrebonne a fait réaliser un sondage par téléphone auprès de la population afin d'évaluer le niveau d'acceptabilité du projet. Les résultats montrent que la protection de l'environnement et le principe de communauté verte sont des éléments importants pour les répondants. Le projet suscite donc un intérêt marqué auprès de la population (Plania, 2011). L'ensemble des acteurs et partenaires du territoire ont également été consultés dans le cadre de ce projet.

Les modalités de consultation du public pour la suite du projet ne sont pas connues pour l'instant.

13. Références

PLANIA. 2011. *Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne, ville de Terrebonne (rapport final)*. 100 p. + annexes.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le par

Annexe 1 Plan d'ensemble



CE DOCUMENT IMPRIMÉ PAR LE BUREAU DE LA ROUTE DE LA GUYANE FRANÇAISE A PARTIR DE LA VERSION NUMÉRIQUE DÉPOSÉE EN DATE DU 15/04/2014. LE BUREAU DE LA ROUTE DE LA GUYANE FRANÇAISE NE SAISIT PAS LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉCISION DES DONNÉES CONTENUES DANS CE DOCUMENT. LE BUREAU DE LA ROUTE DE LA GUYANE FRANÇAISE NE SAISIT PAS LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉCISION DES DONNÉES CONTENUES DANS CE DOCUMENT.

Il est recommandé de consulter le plan de situation en page 13 de ce dossier pour la localisation de l'ouvrage par rapport au réseau routier de la Guyane Française.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE PROJECTIONS NI DE TRAVAUX D'ÉVALUATION.

DA	LI-11-14	SYSTEME FICHIER	LI	DA
04	03	0000001	IT	03
ÉMISSIONS - RÉVISIONS				
TOUS LES PROBLEMES DE LA ROUTE SONT LA PRIORITE ET TOUS LES TRAVAUX DE PROJET SONT A LA PRIORITE.				

Plan



Plan

ÉCHANGEUR A-840 / AVENUE URBANOVA

PLAN D'ENSEMBLE

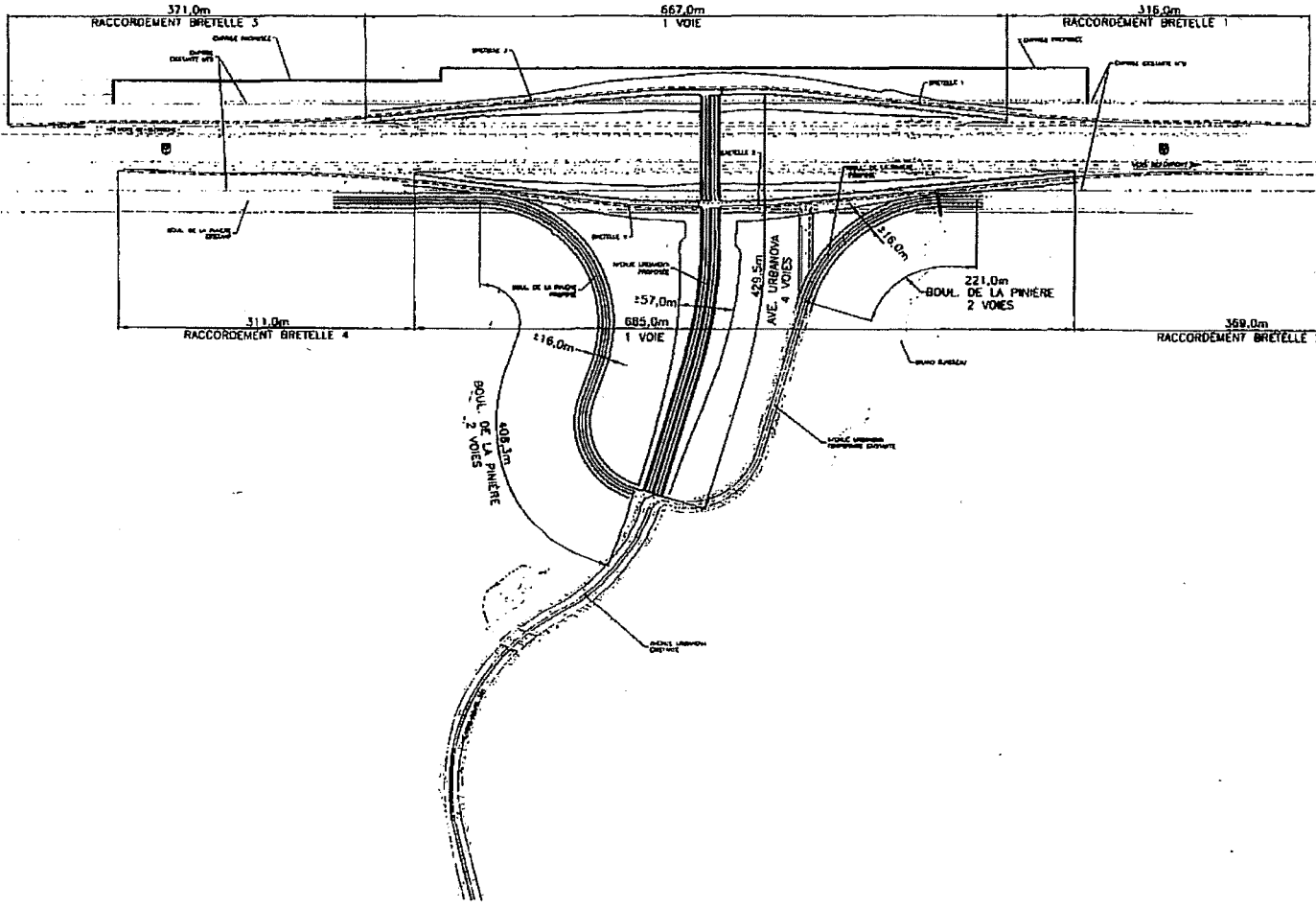
DESSAU Dessins Inc.

11 rue des Écoles - 97300 Cayenne - Guyane Française - Téléphone : 05 94 22 11 11 - Fax : 05 94 22 11 12

Projet : L. DUFUY, Ing.	Direction : Ing. de Travaux
Dessiné : B. BERTHIAUD, Tech.	Client : AUCUNE
Vérifié : D. AMMEL, Ing.	Date : 2013-11-15

Client : L. DUFUY, Ing. No de révision : 03 de 13

Numéro : 004 | E0001398 | 000001 | IT | D | 03 | 0A



004 | E0001398 | 000001 | IT | D | 03 | 0A

